L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, inter administratifs ou privés. Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris par les bénéficiaires.

**Un agent ne peut bénéficier de cette prestation qu'au titre du restaurant avec lequel la convention a été signée.**

La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont l'indice brut de traitement estinférieur ou égal à 638 (INM 534).

**Bénéficiaires** :

* Les personnels de l’éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d’activité
* Les agents non titulaires liés à l’État par un contrat de droit public et rémunérés sur le budget de l’État
* Les AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l’État

Les retraités peuvent accéder aux structures de restauration conventionnées mais ne peuvent pas bénéficier de la PIM.

**Taux au 1er septembre 2022 :** 1, 39€ par repas (en réduction du prix initial du repas)

**Liste des Établissements conventionnés :**

**RHÔNE :**

Restaurant des Agents des Finances – 2 rue Charles Biennier, Lyon 2ème

CROUS des Quais – 94 rue Pasteur, Lyon 7ème

Restaurant Inter-administratif Mazenod – 51 rue Mazenod, Lyon 3ème (RIM)

Restaurant Inter-administratif Lyon – 165 rue Garibaldi, Lyon 3ème (RIL)

Ville de Saint-Priest – Saint-Priest 69800

Université Claude Bernard – ENSSIB – 17-21 Boulevard du 11 novembre 1918, Villeurbanne

CROUS Science-Po – 14 avenue Berthelot, Lyon 7ème

**AIN :**

Restaurant Inter-Administratif des Marronniers – 2 bis rue des Marronniers, Bourg-en –Bresse

**Loire :**

CROUS Tréfilerie - 31 bis rue du 11 novembre, Saint Etienne